

COMMUNIQUE DE PRESSE

Conseil exécutif

Compte-rendu de décisions

Marigot, lundi 27 décembre 2021 : Le Conseil exécutif se réunit en moyenne à 4 reprises chaque mois, voici le compte-rendu des décisions des mois d'octobre et novembre 2021 :

1- Subvention globale FSE 2014-2020 - 2ème attribution de subvention (Année 2021).

Le Conseil exécutif a décidé d'attribuer une subvention FSE au titre du Dispositif d'assistance et de solidarité COVID 19 en faveur des étudiants, telle que récapitulée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération pour un montant de *cent soixante-sept mille trois cents quatre-vingt-quinze euros et soixante-deux cents* (167 395,62 €) sur un coût total s'établissant à *cent quatre-vingt-seize mille neuf cents quarante-cinq euros et soixante-deux cents* (196 945,62 €).



2ème ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE – ANNEE 2021

Programme opérationnel FEDER/FSE Etat Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020

Dossier validé en programmation initiale / Subvention globale FSE

FICHE	AXE	OS	N° MDFSE	S.I.	MO	LIBELLE DOSSIER	UE %	BEN %	UE	BENEFICIAIRE	COUT TOTAL
22	5	5.1.2	202002572	DFE PC	Collectivité de Saint Martin - DJS	Dispositif d'assistance et de solidarité covid-19	85	15	167 395,62€	29 550,00€	196 945,62€
TOTAL									167 395,62€	29 550,00€	196 945,62€

2- Ventilation des subventions aux associations Jeunesse et Sports.

Le Conseil exécutif a approuvé l'attribution d'une subvention au Tennis Club de l'île de Saint-Martin (TCISM) conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total trente mille euros (30 000,00 €).

Une convention a été signée selon les modalités suivantes :

L'association TCISM s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de renforcer le tissu social du territoire à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, mettre en œuvre des actions d'animation à destination des jeunes.

La collectivité apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Développer une école de tennis,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Collectivité,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

En particulier l'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

ACTION	COUT DE L'ACTION	MONTANT ATTRIBUE
Tennis dans les écoles	20 000,00 €	10 000,00 €
Ecole de tennis padel enfant/adulte	70 000,00 €	12 000,00 €
Tennis santé	10 000,00 €	4 000,00 €
Développement du tennis et padel féminin	10 000,00 €	4 000,00 €

L'association s'engage à indiquer dans sa communication que son action bénéficie du soutien de la Collectivité de Saint-Martin.

3- Autorisation de signature du président du Conseil territorial - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 20/01/001 conclu à l'issue d'une procédure de concours restreint pour la construction du Collège numérique 900 à la Savane

Le président du conseil exécutif a été autorisé par le Conseil exécutif à signer l'avenant n°1 portant sur les honoraires du cabinet d'architectes IDP Antilles, 14 rue Anegada – Hope Estate, 97150 Saint-Martin, maître d'œuvre pour la construction du collège 900 à la Savane, de 2 613 240 € hors taxes à 2 839 921,36 € hors taxes.

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le forfait de rémunération du maître d'œuvre à la suite de modifications dans la consistance du projet entraînant une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, conformément à l'article 10.2.1 du Cahier des clauses particulières (CCP).

Enveloppe financière prévisionnelle initiale des travaux : 18 300 000 € HT

Modifications du programme de travaux, de catégorie 2 :

- Mise en œuvre d'une couverture au-dessus des terrains de sport afin de permettre la bonne tenue des cours d'EPS pendant les heures les plus chaudes de la journée (protection par rapport au soleil) et également les jours de pluie :
→ Renforcement des voiles périphérique du N0 pour supporter la structure métallique du gymnase : 180 000€



→ Mise en œuvre d'une ossature métallique y compris relevés d'acrotère, couverture bac acier et gouttière DEP : 1 154 097.40 €

→ Mise en place de vantelles (Hauteur =3m) sur toute la périphérie des plateaux sportifs : 102 600 €

- Création d'une piste d'athlétisme afin de permettre la pratique du sprint et du saut en longueur aux élèves : 45 000 €
- Réaménagement de plusieurs locaux 489 444,90 €
 - Création de salles dédiées à la pratique d'activités sportives en intérieur telles que gym, boxe, ... avec une hauteur sous dalle à 3.50m
 - Terrassement de la cour de récréation sur un seul niveau (suppression de la pente douce à 2% permettant de s'adapter au mieux à la pente naturelle du terrain)
 - Renforcement des installations de ventilation pour adapter les débits à l'activité projetée
 - Suppression de 3 salles banalisées
 - Ajout d'un vestiaire/bureau pour les enseignants d'EPS

→ Équipements sanitaires en supplément

- Création d'un local de stockage de 27 m² pour le matériel sportif qui sera utilisé au niveau du bassin de rétention qui sera utilisé hors période d'intempéries en aire sportive.
- Ajout d'un bureau de 11m² pour la psychologue scolaire.

Coût total de la modification de programme : 1 971 142,30 €, soit une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 10,77%.

4- Attribution du marché public de prestations d'enlèvement, de traitement et de transport, en filière soumise à déclaration, des bateaux hors usage (BHU) sur le territoire de Saint-Martin référencé sous le n° 21.01.010.

L'enlèvement des épaves de bateaux dans les eaux territoriales est un enjeu de salubrité et de sécurité publiques. Il convient d'enlever plus de 120 épaves dans la partie française du lagon et dans les zones maritimes côtières. Le Conseil exécutif, suivant le choix formulé par la CAO, a décidé d'attribuer le marché public n° 21.01.010 conclu pour une durée maximale de 36 mois, pour un montant de 5 116 700,00 euros HT à la société KOOLE CONTRACTORS - Pays-Bas.

5- Octroi d'une subvention spécifique supplémentaire 2SERVEUR au LGT R. WEINUM.

Le Conseil exécutif a décidé d'allouer une subvention spécifique complémentaire de trente-deux-mille euros (32 000€) au lycée Robert Weinum de la Savane afin de lui permettre d'acquérir un serveur informatique neuf. Cette dépense sera imputée au budget de la Collectivité. La société Computech a été choisie par le Lycée pour réaliser cette installation.

6- Acquisition de la parcelle AE 240 située, route de Sandy-ground sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle AE 240 sise, route de Sandy-Ground, 97150 Saint-Martin, le Conseil exécutif a décidé d'autoriser l'acquisition de la parcelle AE 240, d'une superficie de 630 m², pour un montant de quatre-vingt mille euros (80 000 €).

7- Autorisation de signature du Président du Conseil territorial - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 19/01/015 conclu à l'issue d'une procédure de concours restreint pour la construction du Collège 600 de Quartier d'Orléans

Vu la délibération CE 087-03-2019 du 11 septembre 2019 modifiant la délibération CE 077-07-2019 du 12 juin 2019, et portant approbation du projet de reconstruction du collège du Quartier d'Orléans et portant demande d'attribution de subventions (crédits communautaires et crédits ministériels) et vu la délibération CE 091-04-2019 du 16 octobre 2019, portant création de la Commission Particulière du Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Collège 600 de Quartier d'Orléans et la nomination des membres y siégeant, le Conseil exécutif a autorisé le président à signer l'avenant n°, portant sur les honoraires du cabinet West Indies Architecture, maître d'œuvre pour la construction du collège 600, de 1 155 817,88 € hors taxes à 1 332 925,44 € hors taxes.

Pour rappel : la collectivité de Saint-Martin a confié le marché de maîtrise d'œuvre n°19/01/015 relatif à la construction du collège d'une capacité d'accueil de 600 élèves au Quartier d'Orléans au cabinet d'architectes WIA. Le marché a été notifié le 2 septembre 2020.

Les études d'avant-projet détaillé (APD) étant achevées, la présente modification a pour objet de les valider, de valider l'avant-projet définitif et d'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage, et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Le présent avenant est donc conclu en application de la clause de réexamen prévue à l'article 8.3 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Dans le marché initial, le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (base + options) était de 8 969 223 € HT.

A l'issue de la phase APD, le coût des travaux total est estimé à 11 117 459,42 € HT décomposé comme suit :

- Montant révisé des travaux de base : 8 998 858,12 € HT ;
- Montant des options (poste transformateur et équipements de cuisine supplémentaires) : 107 817,40 € HT ;
- Montant des travaux dans la logique Développement Durable : 1 891 087,90 € HT
- Montant de travaux pour la part Numérique de : 119 696,00 € HT.

Le programme de travaux a été actualisé pour les motifs suivants :

- Les différents services instructeurs ont demandé les adaptations réglementaires ci-après :
 - Changement du principe structurel du projet dû à l'aléa inondations sur le site avec le passage en voile béton de tout le RDC,
 - Déploiement d'un second ascenseur pour les PMR, les élèves malades et handicapés ainsi que pour les fonctionnaires chargés de l'entretien des immeubles,
 - Réhabilitation de la piste d'athlétisme,
 - Rénovation de 2 salles de classes pour permettre la continuité pédagogique pendant le chantier.

Il a été requis aux architectes et aux bureaux d'ingénierie d'inscrire le collège dans la dynamique de transition écologique impulsée par l'Union Européenne, en adaptant le projet.

Il en résulte une augmentation du coût prévisionnel des travaux d'un montant total de 2 148 236, 42 € HT.



L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, (base, options, adaptations réglementaires, Développement Durable, Numérique éducatif) s'élève donc à un montant total de 11 117 459,42 € HT.

8- Délibération portant attribution de marché public de maîtrise d'oeuvre pour les travaux routiers 2021-2023 référencé sous le n° 21.01.013

Le Conseil exécutif a décidé d'entériner la décision de la CAO et d'attribuer le marché public n° 21.01.013, conclu pour une durée maximale de 42 mois, à la société SAFEGE SAS – SUEZ CONSULTING / VIALIS INGENIERIE (Groupement) - Mandataire SAFEGE SAS – SUEZ CONSULTING pour un montant HT de 458 500,00 €.

9- Régularisation pour cession des parcelles dans la zone des 50 pas géométriques.

Vu la délibération du Conseil Territorial CT 37-03-2021 du 1^{er} juillet 2021 constatant la désaffectation et le déclassement de terrains du domaine public dans le domaine privé de la Collectivité et considérant l'avis de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques en date du 20 avril 2021, le Conseil exécutif a décidé d'entériner les avis de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques pour la cession des parcelles à Marigot, Saint-James, Grand-Case, Cul de Sac, Quartier d'Orléans et Embouchure, conformément au tableau joint à la délibération. Le Conseil exécutif a autorisé le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

10- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide Exceptionnelle (AE)

Considérant la proposition de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 27 septembre 2021, le Conseil exécutif a décidé d'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de Vingt-deux mille quatre cent vingt-cinq Euros (22 425.00 €), répartie selon le tableau ci-dessous :

NOM - PRENOM	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Coût de la formation	Participation de la Collectivité
COIPEL Stéphanie	CAP Esthétique	770	Académie des métiers	3 940,00 €	3 150.00 €
LEGRAND Raïsha	CAP Styliste onguilaire	203	Académie des métiers	2 790,00 €	2 790.00 €
ADAMS Gabriella	CAP Styliste onguilaire	203	Académie des métiers	2 790,00 €	2 790.00 €
ANDREW Nya	CAP COIFFURE	1140	Académie des métiers	3 990,00 €	4 000.00 €

VALBRUNE Soffia	CAP COIFFURE	1140	Académie des métiers	3 990,00 €	3 990.00 €
RAZIN Josiane	Titre praticienne animatrice de SPA	818	Académie des métiers	4 990,00 €	2 495.00 €
HENRI David	Permis C	105	Cabinet COACH	3 210,00 €	3 210.00 €
				TOTAL	22 425.00 €

Le Conseil exécutif a décidé d'allouer une Aide exceptionnelle (AE) d'un montant total de Deux mille trois cent quarante-huit Euros (2 348.00 €), répartie selon le tableau suivant :

NOM – PRENOM	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Coût de la formation	Participation de la Collectivité
ANDERSON Everette	BAFA Base	64	Les Francas	688,00 €	688,00 €
LIBURD Jaïde	BAFA - BAFD	105	Five B Academy	830,00 €	830,00 €
ILLIDGE Jordica	BAFA - BAFD	105	Five B Academy	830,00 €	830,00 €
				TOTAL	2 348.00 €

Les modalités de versement de l'AIF seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire). L'aide exceptionnelle sera versée, selon le cas, au Centre de formation ou directement au bénéficiaire.

11- Ventilation des subventions exceptionnelles à l'association Friendly Caribbean Beach Tennis (FCBT)



RAPPORT N°3 AU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Ventilation des subventions exceptionnelles à l'association Friendly Caribbean Beach Tennis (FCBT).

Contexte

Consciente de la valeur, de l'implication active des associations du territoire et de leurs membres bénévoles dans les domaines du sport et des actions en faveur de la jeunesse, la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin s'engage dans une démarche d'accompagnement et de soutien financier à leur endroit.

Enjeux

La commission Sport a émis un avis favorable à la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association Friendly Caribbean Beach Tennis (FCBT) pour financer la participation de neuf de ses adhérents au championnat de France de Beach Tennis à Dunkerque.

Proposition

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Exécutif d'attribuer la somme de Neuf mille euros (9 000.00 euros)

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'attribution d'une subvention à l'association « Friendly Caribbean Beach Tennis » (FCBT), pour un montant total de Neuf mille euros (9 000.00 euros)

Article 2 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité ;

12- Attribution d'une bourse à la mobilité d'excellence sportive à monsieur Kenny Carty pour la poursuite de son cursus scolaire et la pratique de sa discipline sportive

Contexte

Dans le cadre de son Schéma Territorial du Développement du Sport, voté en 2018, la Collectivité de Saint-Martin a mis en place son dispositif de Bourse à la mobilité d'excellence sportive afin de soutenir les étudiants Saint-Martinois pratiquant un sport de haut niveau. Elle a pour mission d'appuyer les étudiants-athlètes, de les soutenir financièrement dans leur poursuite de l'excellence scolaire et sportive et de contribuer à la promotion de modèles dans la société saint-martinoise.

Enjeux

Identité du demandeur : CARTY Kenny

Etablissement scolaire : Lycée Joseph Gallieni, Toulouse France

Discipline : Cyclisme

Estimation du coût financier du projet : 15 750.00 €

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer la bourse à la mobilité d'excellence sportive à Monsieur Kenny CARTY d'un montant de 8 070.00 € pour la poursuite de son cursus scolaire et la pratique de sa discipline sportive.

Article 2 : D'autoriser le président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité ;

13- Approbation et autorisation données au président de signer une convention d'appui à la lutte contre a pauvreté et d'accès à l'emploi 2021

Le Conseil exécutif a autorisé le président à signer cette convention avec l'Etat, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annoncée par le président de la république le 13 septembre 2018.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention s'articule autour de quatre axes complémentaires :

- 1- Un Etat garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées
- 2- Une contractualisation ambitieuse entre l'Etat et les territoires pour que la Nation réhausse ses objectifs de cohésion sociale
- 3- Des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir
- 4- Une incitation à l'innovation et à l'investissement social

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.



14 – Approbation d'un bail emphytéotique administratif et autorisation de signature du président du conseil territorial (Beach Hôtel)

Objet : Valorisation de la dépendance publique maritime au droit de la parcelle cadastrée BN 45, située au 62 rue Charles TONDU 97150 Saint-Martin- Approbation d'un bail emphytéotique administratif et autorisation de signature du Président du conseil territorial.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6314-6 et L.1311-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14 et L.2122-1-3 4° ;

Vu la délibération N°CT 2-13-2-2007 du 1^{er} août 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Exécutif du 28 juin 2017 suite à la CUAF du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil territorial CT-01-02-2017 du 2 avril 2017 portant délégation de compétences du conseil exécutif au conseil territorial ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme et des affaires foncières en date du

Vu le plan établi par le cabinet de géomètre du

Vu le rapport présenté par le Président de la Collectivité ;

Considérant la demande présentée par la société Terres de Légendes en 2016 pour l'occupation de la dépendance du domaine public maritime de la Collectivité jouxtant la parcelle BN 45 dont elle est propriétaire et sur laquelle elle exploite un hôtel ;

Considérant la modification du projet de la société Terres de Légendes à raison de la destruction partielle de l'hôtel dont elle est propriétaire sur la parcelle BN 45, et l'évolution des modalités de financement de son projet qui implique la constitution de droits réels et une durée d'occupation plus longue ;

Considérant l'intérêt général attaché au projet de la société Terres de Légendes et notamment la réalisation d'une digue qui protégera le rivage de certains événements climatiques, qui participera au développement touristique et économique de l'île, et qui abondera le budget de la Collectivité ;

Considérant la possibilité pour la Collectivité de valoriser un terrain qui ne pourrait pas l'être autrement puisqu'il est attenant à la parcelle BN 45 appartenant et exploitée par la société Terres de Légendes et donc difficilement exploitable par un autre opérateur ;

Considérant le projet de bail emphytéotique administratif annexé (Annexe 1)

Considérant le montage global dans lequel s'insère le bail emphytéotique administratif et exposé dans le préambule du bail emphytéotique administratif annexé à la délibération ;

Considérant que l'Emphytéote consent au bail emphytéotique administratif ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les conditions du bail emphytéotique administratif entre la Collectivité et la société Terres de Légendes, annexé à la présente délibération, portant sur la dépendance cadastrée [à compléter si c'est fait avant la délibération] appartenant au domaine public maritime de la Collectivité et jouxtant la parcelle BN 45 située au 62 rue Charles Tondu 97150 Saint-Martin.

Article 2 : D'Autoriser le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Saint-Martin à signer le bail emphytéotique administratif pour une durée de 40 ans.

Article 3 : D'Autoriser le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Saint-Martin à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du bail emphytéotique administratif et notamment accepter sa cession à la société Beach Hôtel puis sa rétrocession à la société Terres de Légendes et accepter la constitution d'hypothèques.

Article 4 : Le Président du Conseil territorial et la Directrice Générale des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial

Daniel GIBBES

Ces délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents.